

DEMANDE DE PROPOSITION

LRPS – GUI- 2022- 9175224

27/05/2022

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF) en Guinée Lance une demande de proposition pour : Développement d'un accord à Long Termes (LTA) pour le service de gardiennage des bureaux des Agences des Nations Unies à Conakry, Labé, Kankan, Nzérékoré, Boke, Guekedou, Kissidougou et Coyah.

IMPORTANT – INFORMATION ESSENTIELLE

Lieu et Adresse exacte où les offres doivent être déposées :

Les offres seront déposées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l'UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention :

UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175222 « pour le service de gardiennage des bureaux des Agences des Nations Unies »

La date limite de réception des offres est fixée au Lundi 27 Juin 2022 à 15 heures 00.

Toutes les offres reçues après la date et heure indiquée ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Monnaie de soumission : GNF

Terme de paiement : dans les 30 jours après réception de la facture.

Cette demande de proposition est ouverte.

Il est important de lire toutes les dispositions de la Demande de Proposition, pour assurer la meilleure compréhension des conditions requises par l'UNICEF et pouvoir présenter une proposition en conformité et complète avec TOUTES LES PIÈCES DEMANDÉES. Notez qu'à défaut d'être en conformité, toute proposition pourra être invalidée.

CETTE DEMANDE DE PROPOSITION A ETE :

Préparée par :

Vérifiée par :

Kadiatou Bobo Diallo
Supply Officer
kbdiallo@unicef.org



30/05/2022

Laurent Badaut
Supply specialist
lbadaut@unicef.org



30.05.2022

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Formalités à respecter

Instructions aux Soumissionnaires	Exigences Particulières
Lieu et Adresse exacte où les offres doivent être déposées	Les offres doivent être envoyées sous pli fermé et cacheté à la réception du bureau de l'UNICEF, Corniche Coleah, Conakry et porteront la mention : Appel d'Offre UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175222 « pour le service de gardiennage des bureaux des Agences des Nations Unies »
Date et heure limite de soumission des offres	Au plus tard le Lundi 27 Juin 2022 à 15h00
Ouverture publique des plis et procès-verbal	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui L'UNICEF établira le procès-verbal de l'ouverture des offres reçues en présence d'un comité impliqué dans le processus d'achat.
Demande d'information complémentaire	Toute demande de clarification ou d'information concernant cette AO devra être adressée par écrit 05 jours ouvrables avant la date du 27 Juin à l'adresse email : supplyguinee@unicef.org , copie kbdiallo@unicef.org et lbadaut@unicef.org ; et ssoumaoro@unicef.org Le Bureau de l'UNICEF répondra par mail à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue relative au dossier d'AO.
Conformité des offres	Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences de la présente AO sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour l'UNICEF.
Soumission des offres.	<input checked="" type="checkbox"/> Dépôt au bureau de l'UNICEF en mentionnant l'objet comme suit : Appel d'Offre UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175222 « pour le service de gardiennage des bureaux des Agences des Nations Unies » En cas de non-respect de ces instructions, Le Bureau de l'UNICEF en GUINEE ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément et donc éliminée.

<p>Contenu de l'offre électronique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le FORMULAIRE D'OFFRE en Annexes dûment complété et signé (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Les TERMES ET CONDITIONS GENERAUX DES CONTRATS DE L'UNICEF en Annexe, Parafés en chaque page et signés et cachetés avec la mention "lu et approuvé" (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Obligatoirement pour cet AO, le formulaire PROFIL DU FOURNISSEUR en Annexe, dûment complété et signé (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB). <input checked="" type="checkbox"/> Numéro d'inscription à UNGM <input checked="" type="checkbox"/> Bilans certifiés des 3 dernières années. <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Registre de Commerce (RC). <input checked="" type="checkbox"/> Une copie du Numéro d'Identification Fiscal (NIF). <input checked="" type="checkbox"/> Cette soumission électronique contiendra aussi les TABLEAUX DES COTATIONS dûment rempli et signe (Fichier au format PDF). <input checked="" type="checkbox"/> Le soumissionnaire doit fournir assez d'information en réponse à chaque section de cette AO afin que les équipes d'évaluation de l'UNICEF puissent faire une évaluation correcte et juste de la structure et de sa capacité. <p>Il est possible d'inclure séparément tout détail complémentaire si jugé nécessaire par le soumissionnaire.</p>
<p>Nombre de copies de la soumission</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <input checked="" type="checkbox"/> Original : 1 enveloppe cachetée et fermée contenant la proposition technique. - Originale : 1 enveloppe cachetée et fermée contenant la proposition financière
<p>Modifications des offres</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune offre ne peut être modifiée après la date et l'heure fixées pour la remise des offres 2. Avant l'ouverture des offres, les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre après notification écrite reçue par l'UNICEF. L'email de retrait/modification devra indiquer UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175222 « pour le service de gardiennage des bureaux des Agences des Nations Unies » L'email devra aussi indiquer en objet la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » 3. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture. 4. L'UNICEF se réserve le droit d'écarter toute offre présentant des effacements, ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modifications portées principalement sur les textes originaux de l'ensemble des documents de l'AO.

Erreur dans l'offre et correction	Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement leurs offres et toutes les instructions concernant la prestation ou l'offre et de s'assurer que les montants sont corrects.
Eclaircissements à apporter aux offres	La demande d'éclaircissements sur une offre et la réponse qui lui est apportée seront formulées par email lors de la phase d'évaluation des offres et aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'UNICEF lors de l'évaluation des soumissions.
Droits de l'UNICEF	L'UNICEF se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, quelle qu'elle soit. L'UNICEF se réserve le droit d'annuler la procédure de AO et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution des marchés, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision. L'UNICEF ne pourra pas être tenu responsable des dépenses que les soumissionnaires auront engagées pour préparer leurs réponses à l'AO.
Propriété de l'UNICEF	Pour cette AO, les demandes d'informations supplémentaires ainsi que les réponses et les offres envoyées sont considérées la propriété d'UNICEF. Tout le matériel soumis en réponse à cette AO restera à l'UNICEF.
Langue de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre langue que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.
Devise de l'offre	<input checked="" type="checkbox"/> Francs Guinéens (GNF) <input type="checkbox"/> Autre : N/A Soumissionner dans toute autre devise que celles indiquées dans l'AO annulera l'offre soumise.

Durée de la validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input checked="" type="checkbox"/> 36 mois Dans des circonstances exceptionnelles, l'UNICEF pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de l'offre de prix au-delà de ce qui est indiqué dans ce document (AO). Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation sans pour autant apporter des modifications sur l'offre des prix. Dans le cas d'une variation évidente des prix du marché, l'UNICEF pourra accepter la renégociation et la révision des prix convenus dans le cadre des accords à long terme.
Echantillons / Stock	L'UNICEF est conscient que les qualités peuvent varier et fera si nécessaire une visite des fournisseurs pour valider la qualité et vérifier le stock des articles proposés. Le rapport de visite déterminera les produits retenus.

FORMULAIRE D'OFFRE :

Le **FORMULAIRE D'OFFRE** doit être rempli, signé et renvoyé à l'UNICEF. Pour être valide, la proposition doit être constituée du présent formulaire accompagné de :

- **Les copies des pièces qui constituent la proposition technique.**
- **Les copies pour la proposition financière**

L'offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cette demande de proposition. Elle est constituée des documents listés ci-dessus, il est inutile de renvoyer le texte de la demande de proposition.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout contrat résultant de cette Demande de Proposition contiendra les Conditions Générales de l'UNICEF (Section C de ce document) ainsi que tout autre Terme et Condition spécifique détaillé dans cette Demande de Proposition.

Le Soussigné, ayant lu les Conditions Générales et Particulières de la Demande de Proposition numéro **UNICEF-LRPS – GUI- 2022- 9175224** énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date : _____

Nom et Titre : _____

Société : _____

Adresse Postale : _____

Tel/Cell Nos : _____

E-mail: _____

Validité de la Proposition : 90 jours

Devise de la Proposition : **Francs Guinéens (GNF)**

Veillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement du Système des Nations Unies énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

10 Days 3.0%

15 Days 2.5%

20 Days 2.0%

30 Days Net

Autre rabais commercial proposé : _____

A.1 Avance

Non Applicable.

A.2 Evaluation des Propositions

Les offres seront évaluées par une commission composée de membres de l'UNICEF et possiblement d'expertise du personnel UN. Les décisions de la commission seront prises sur la base des critères édictés dans cette demande de proposition et ne souffriront d'aucune ingérence extérieure.

a. Evaluation technique

EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse à la mission conformément aux critères décrits dans le tableau de l'évaluation technique de la présente annexe.

Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note technique minimale de 70% sur un score de 100 points (**candidats présélectionnés**) seront comparées sur la base du tableau des coûts de l'**Annexe 2**. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre la mieux-disante économiquement et financièrement rentable.

Toutefois le contrat attribué à une société pourra être résilié immédiatement s'il s'avère que les éléments fournis dans l'offre technique sont vérifiés par la suite incorrects par rapport à la réalité.

Critères techniques et points relatifs

Evaluation de la Proposition Technique et Opérationnelle.	Nombre de points maximum
1.1. Réputation du soumissionnaire et de son personnel : A ce jour combien des agents votre société emploie en Guinée et combien sont aux services des clients agences des Nations Unies. Citez ces agences avec l'effectif des gardiens? Les agents proposes pour la mission, savent -ils écrire et écrire en français.	10 500 agents et plus (dont 100 et plus au service des Agences UN : 10 pts (moins de 500 agents : 2.5 pts))
1.2. Niveau d'activité : Quels sont les 4 plus importants de vos clients pour la période de 2015-2017.Preciser les chiffres d'affaires annuels réalisés pendant cette période avec chacun de ces clients.	5 Tableau de chiffre d'affaires réalisés avec les importants clients fourni : 5pts (document non fourni : 0pt)
1.3. Années expérience dans le métier : Nombre d'années de l'expérience Professionnelle est-il 5ans ?	5 Année d'expérience dans le métier= 5 ans : 5pts (moins de 5 ans : 2pts)
1.4. Motivation du personnel : Mesures mises en œuvre pour motiver les agents : La société mettra en évidence l'existence de son système de formation, d'octroi des primes, du niveau de salaire moyen, de promotion, de pension de retraite, d'assurance accident de travail et de maladie des agents.	20 Plan de formation continue existe avec preuve : 10 pts (inexistant : 0 pt) Agents bénéficient des primes et sont inscrits à la caisse de prévoyance sociale, et preuve fournie : 10 pts (non-inscrits à la caisse ou pas de preuve=0pt)
1.5. Quantité et Qualité technique des équipements de travail : la société les décrira de manière précise avec leurs quantités, notamment : Les moyens de communications et les autres outils de travail (torches, Radios VHF, miroirs etc)	10 Liste des moyens matériels de travail et plan d'intervention fournis : 10 pts (liste partielle fournie : 5pts. liste non fournie : 0pt)
TOTAL	50

2.1. Moyen de communication : Votre société fournit-elle des moyens de communication à chaque gardien en faction ou en poste ? Si oui, décrivez la nature de ces biens et la capacité à remplacer ceux déclarés défectueux.	<p style="text-align: right;">5</p> Liste des équipements affectés pour chaque agent avec le plan de remplacement fourni : 5pts (non fournie : 0pt)
2.2. Capacité d'intervention en cas d'alerte : La société a-t-elle un dispositif de déploiement sur site d'équipe d'intervention en véhicule à la suite d'une alerte transmise par les gardiens sur le site. Si oui, précisez : Le nombre d'équipes d'intervention en véhicule dans la zone du client considéré, la composition de l'équipe d'intervention, la nature des moyens matériels à disposition de l'équipe d'intervention, le délai garanti pour avoir l'équipe d'intervention déployée sur site.	<p style="text-align: right;">20</p> Plan et capacité d'intervention en cas d'alerte démontrée : 15 pts (non démontrée : 0pt) Délai d'intervention prévu (30 minutes maximum : 5 pts. Plus de 30 minutes : 1 pt)
2.3. Supervision des agents sur les sites : Est-ce que la société a prévu de superviseur des gardiens sur sites. Si oui, précisez : le rôle assigné au superviseur, la fréquence du passage du superviseur. Si le superviseur est équipé d'un moyen de transport, lequel ?	<p style="text-align: right;">10</p> Superviseur prévu avec le rôle bien défini et équipé des moyens nécessaires de travail : 10 pts (superviseur avec des moyens de travail insuffisants : 2pts)
2.4. Remplacement des agents sur les sites : En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent, la société a prévu elle le remplacement immédiat ? si oui, Précisez : le délai garanti d'une(1) heure pour remplacer l'agent en cas de retard ou d'absence notifiée verbalement par l'Administration du SYSTEME DES NATIONS UNIES, le délai maximum garanti pour assurer le remplacement définitif de l'agent affecté à un client, en cas de conduite jugée inappropriée et répétée, à compter du moment où la demande vous est notifiée verbalement par l'Administration du SYSTEME DES NATIONS UNIES.	<p style="text-align: right;">15</p> Délai de remplacement d'un agent absent, 1 heure maximum : 10 pts (plus d'une heure : 1 pt) Délai de remplacement d'un agent pour conduite inappropriée et répétée : 1 jour : 5 pts (plus d'un jour : 0pt)
2.5. Grèves des agents : Depuis 2 ans y-a-t-il eu des grèves du personnel de votre société? Si oui. Pourquoi?	<p style="text-align: right;">5</p> Grève non observée par les agents : 5 pts (grève observée justifiée : 0pts. Non justifiée : 2pts)
Total	46
GRAND TOTAL	100

Seules les propositions techniques qui auront une note au moins égale à 70 seront qualifiées et feront l'objet de l'évaluation financière.

Le soumissionnaire devra fournir suffisamment d'informations dans la proposition visant à démontrer la conformité avec l'exigence fixée dans chaque section de la présente demande

Propositions financières

Sur la base des termes de référence, le soumissionnaire fera sa proposition signée et datée sous forme de tableau présenté ci-dessous des coûts.

Le coût par agent sera facturé en tenant compte des frais généraux liés au coût des produits d'entretien de meilleure qualité et à quantité journalière suffisante.

Le soumissionnaire sera tenu de joindre le détail du coût mensuel (quantité, coût unitaire, coût total) des produits d'entretien à sa proposition financière.

Les chiffres indiqués dans le tableau de coût ci-dessous, seront parfaitement lisibles et sans rature sous peine de nullité de la proposition. Les quantités des consommables indiquées doivent couvrir normalement le besoin journalier de l'ensemble estimatif des usagers de chaque site.

Condition particulière

Non Applicable.

Attribution du marché

Les offres sont ensuite évaluées et comparées par le Comité de Révision des Contrats d'UNICEF Guinée (CRC).

Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé se verra attribuer le marché par lot (les lots ne seront pas divisés)

Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il existe des raisons irréfutables portant à croire que l'Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Système des Nations Unies en Guinée peut, quinze (15) jours après le lui avoir notifié, résilier le Contrat et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) Est coupable de **“corruption”** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un staff du Système des Nations Unies Guinée au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des **“manœuvres frauduleuses”** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Système des Nations Unies en Guinée. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de la Proposition) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Système des Nations Unies Guinée des avantages de cette dernière.

Le système des Nations Unies en Guinée rejettera une proposition d'attribution s'il est avéré que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché.

Le système des Nations Unies en Guinée exclura une Entreprise indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il est établi à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

Négociation.

Les soumissionnaires répondant le mieux aux intérêts du Système des Nations Unies seront conviés à une réunion afin de spécifier les fournitures, moyens et services qui seront contractés.

Adjudication de la demande de proposition.

La soumission répondant le mieux aux intérêts du Système des Nations Unies sera celle qui aura présenté les documents généraux, techniques et financiers demandés, conformes avec les termes de référence et qui aura obtenu le nombre total de points (propositions technique et financière) le plus élevé.

Annulation de l'adjudication

Au cas où l'adjudicataire manquerait de présenter la documentation requise suite à l'évaluation de sa proposition et/ou de signer le contrat dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires suivant la notification officielle d'adjudication, cette adjudication pourra être annulée sans aucun droit de recours de la part de l'Adjudicataire

Dans ce cas, le Système des Nations Unies pourra adjuger le contrat au soumissionnaire le mieux disant ou pourra lancer une nouvelle Demande de Propositions.

B) TERMES DE REFERENCE

I- Contexte

Le SYSTEME DES NATIONS UNIES), quartier Coleah, Route du Niger, Commune Matam, Conakry, lance un appel d'offres pour la sélection d'une société en vue d'établir un contrat à long terme pour assurer la sécurité et le gardiennage de ses locaux à Conakry, Labé, Kankan, Nzérékoré, Boke, Guekedou, Kissidougou et Coyah. Ainsi, à travers le présent marché, le SYSTEME DES NATIONS UNIES invite les sociétés privées capables de fournir ces services, à proposer des offres conformément aux Termes de références et clauses ci-dessous énoncés. Le marché divisé en 08 Lots comme suit :

1. Lot 1 : Conakry
2. Lot 2 : Labé
3. Lot 3 : Kankan
4. Lot 4 : Nzérékoré
5. Lot 5 : Boke
6. Lot 6 : Guekedou
7. Lot 7 : Kissidougou
8. Lot 8 : Coyah

Chaque Prestataire de services peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

II- Objectif

L'objet d'offre est de sélectionner une société privée de sécurité pour assurer la surveillance, la protection et le gardiennage des locaux du SYSTEME DES NATIONS UNIES, dans le cadre d'un Accord à Long Terme (LTA) valide pour deux ans et renouvelable sous réserve de performance satisfaisante des prestations fournies. La durée cumulée du contrat ne doit pas dépasser trois (3) ans quel que soit la performance du prestataire. Nonobstant ce qui précède, chacune des parties au contrat pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 30 jours. Aucun contrat en cours de validité ne pourra être révisé, sauf accord préalable des deux parties.

III- Obligations contractuelles

Sous la supervision et de contrôle du Chef des opérations et de l'Unité Administration du SYSTEME DES NATIONS UNIES, la société retenue aura à assumer les responsabilités suivantes :

1. Tâches à accomplir :

- Exercer ses activités tous les jours de la semaine 24H /24
- Mettre à la disposition du SYSTEME DES NATIONS UNIES, un ou des interlocuteur(s) qui pourront être joints à tout moment 24h/ 24.
- La société est responsable de son personnel. Ses agents de sécurité devront se conformer à la réglementation en vigueur au SYSTEME DES NATIONS UNIES en ce qui concerne la discipline et la sécurité. Elle est responsable de toutes les charges salariales et sociales les concernant (salaire, déclaration prévoyance sociale, accident de travail, etc...). Elle doit payer à ses agents un salaire d'un niveau mensuel raisonnable et acceptable par les Nations Unies et par la réglementation de la République de Guinée.

Elle a en outre l'obligation de fournir la preuve du paiement régulier des salaires de ses agents.

- Déployer sur les sites les gardiens ayant reçu au préalable une formation appropriée en matière de sécurité. Ils doivent être en bonne condition physique et suivre un entraînement régulier. Ils doivent être en mesure d'écrire et de s'exprimer en français et doivent toujours porter leur uniforme de travail ainsi que leurs équipements (bâton tactique, postes radio portatifs, sifflets, lampes, casquettes, manteaux et bottes de pluie...).
- La société est tenue de contracter une assurance couvrant tous les risques auxquels ses employés pourraient être directement exposés du fait de leur activité et auxquels ses clients pourraient être exposés du fait d'une défaillance avérée du système de gardiennage mis en place. Elle est responsable des vols ou dommages commis sur des biens dont elle avait constaté l'existence et qui sont placés directement sous sa surveillance. Elle doit justifier pour toute la durée de sa prestation d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile et de l'acquittement de ses primes auprès d'une compagnie notoirement solvable.
- En cas d'incident, la société doit être en mesure d'intervenir instantanément. Elle s'engage à envoyer une voiture d'intervention dans un délai maximum de 20 minutes après réception de l'alerte pendant la nuit (entre 18h00 et 6h00) et dans un délai maximum de 45 minutes, le jour. Elle s'engage également à déférer aux autorités compétentes toute personne interpellée par ses équipes. La société est tenue de fournir un rapport aux responsables du SYSTEME DES NATIONS UNIES dans les 24 heures qui suivent l'incident.
- La société doit établir un protocole d'intervention avec les forces de sécurité.
- La société doit disposer d'une salle radio en écoute permanente et procéder à des contrôles radio des sites toutes les heures possibles. Mettre en place un système de contrôle aléatoire des sites 24h/ 24, 7jours/ 7 avec un système d'intervention immédiate, et doit disposer d'un système de communication radio VHF, offrant des liaisons fiables en toutes circonstances, 24h/ 24, entre tous les acteurs.
- La société doit maintenir fixe pendant toute la durée du marché les prix forfaitaires indiqués dans la proposition de l'offre financière et ne doit pas sous-traiter le marché ;
- Exercer en générale toute tâche liée au service de gardiennage

2. Tâches spécifiques

2.1. Rôle de superviseur:

- En liaison avec son siège, il supervise la bonne tenue de l'ensemble des sites, assure le contrôle de la performance de l'ensemble du personnel et du matériel mis en place par la société.
- Le superviseur est responsable des équipes déployées dans les sites. Il doit connaître les règles générales de sécurité, les consignes particulières adaptées à tous les sites placés sous sa responsabilité et vérifier le respect et l'application de ces règles et consignes par les gardiens qui sont sous ses ordres. Il doit s'assurer que l'ensemble des registres est tenu à jour, recueillir les informations de leurs agents à la descente et veiller à ce que la passation des consignes particulières soit effectuée entre les gardiens descendants et montants.

2.2. Rôles des Chefs de poste

- En poste à l'entrée des locaux des Agences du Système des Nations Unies, de 7h00 à 19h00, le chef de poste supervise la prise de service et la relève de tous les agents.
- En liaison avec l'unité Administration et le chef des Operations, il veille à ce que les consignes particulières du SYSTEME DES NATIONS UNIES soient connues et appliquées par les agents de sécurité. En cas d'incident, il met en œuvre les mesures de sauvegarde du personnel et des biens du SYSTEME DES NATIONS UNIES.
- En collaboration avec les agents de sécurité, il est responsable de l'accueil, du filtrage et du contrôle des visiteurs de manière rigoureuse.
- Il est responsable des matériels mis à sa disposition dans le cadre de ses fonctions (détecteurs de métal, miroirs d'inspection des véhicules, vidéo surveillance etc.)

2.3. Rôles des agents de sécurité :

Les gardiens jouent le rôle primordial sur les sites en assurant la sécurité des biens et du personnel du SYSTEME DES NATIONS UNIES. Pour ce faire, ils assumeront les tâches énumérées ci-dessous :

- Veiller de jour comme de nuit à la sécurité des bureaux, biens meubles et équipements du bureau ;
- Accueillir, contrôler et filtrer les visiteurs et les fournisseurs ;
- Ouvrir les portails pour l'accès des personnes et des véhicules ;
- Contrôler les véhicules, les personnes et les matériels entrant et sortant de l'enceinte des locaux du SYSTEME DES NATIONS UNIES, et s'assurer que les sorties des matériels et équipements de bureau sont autorisées par un document officiel dûment signé ;
- Assurer un contrôle physique des sacs et colis à l'entrée et à la sortie des bâtiments en cas de nécessité ;
- Veiller à la sécurité du personnel présent dans les locaux, en contrôlant les mouvements des visiteurs, et signaler au chef des Operations ou au chargé de l'Administration de cas suspect constaté ;
- Surveiller les installations et les abords de ces installations, et faire le tour de ronde à 20 heures et à 22 heures afin de constater les lampes d'éclairage et les climatiseurs. Signaler au chargé de l'Administration les endroits où ces équipements n'auraient pas été éteints ;
- Tenir à jour les documents de suivi des activités et incidents ;
- Appliquer les consignes particulières inhérentes à chaque site. En cas d'incident, appliquer les procédures en vigueur, et alerter l'Administration du SYSTEME DES NATIONS UNIES, les services de la police ou des pompiers en cas d'incident de sécurité ou d'incendie ;
- Signaler les événements survenus et/ou les irrégularités constatées au Charge de l'Administration de le SYSTEME DES NATIONS UNIES ou au Chef des opérations ;
- Assurer la garde des clés de bureaux ou autres biens confiés dans le cadre de l'objet du présent marché ;
- Veiller à la sécurité des engins du staff en service au bureau ;
- Rédiger le rapport hebdomadaire de synthèse des différents événements des différents postes pour transmission au responsable technique de sa hiérarchie et à l'unité de sécurité du SYSTEME DES NATIONS UNIES.
- Intervenir d'urgence en cas d'incidents ou de problèmes liés à la sécurité des fonctionnaires du SYSTEME DES NATIONS UNIES en liaison avec sa direction, l'unité de sécurité et les forces de l'ordre.
- Exercer toutes autres tâches ou fonctions relatives à la sécurité selon les besoins et sur demande du SYSTEME DES NATIONS UNIES

2.4. Moyens de travail des gardiens:

Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour doter les agents avec les moyens matériels suivants :

- de la radio VHF qui les relie à la Base de la société. La fourniture et l'entretien des moyens de communication relèvent de la responsabilité de leur employeur.
- de sifflet, la torche et du bâton tactique (Tonfa)
- de fiche de consigne de sécurité et d'un cahier d'évènement
- des tenues de travail irréprochables (ensemble, paire de chaussures de sécurité, casquettes, parapluie, blouse, etc.).

IV- Services attendus :

- Ponctualité des agents au lieu de gardiennage 24h/24 ;
- Comportement loyal des agents affectés sur les sites ;
- Respect des prix convenus dans le contrat ;
- Bonne communication avec les points focaux du SYSTEME DES NATIONS UNIES ;

Le SYSTEME DES NATIONS UNIES se réserve le droit de procéder à une évaluation périodique des services rendus. En cas de manquement répété, le contrat sera résilié sans aucune réclamation quelconque de la part du prestataire, sauf le paiement au prorata temporis des services rendus.

V- Experience requise :

- L'entreprise soumissionnaire doit avoir au moins 5 ans d'expérience dans la protection et la sécurité privée ;
- Une expérience avec le système des Nations Unies est un atout.

VI- Conditions de soumission et évaluation des offres

1. Instructions et scellage des enveloppes

Les dossiers de soumission sont constitués des dossiers techniques et des propositions financières. Ils seront mis dans deux enveloppes distinctes sous pli fermé avec les mentions « **offres techniques** » (**enveloppe 1**) et « offres financières » (**enveloppe 2**). Les deux enveloppes seront mises dans une grande enveloppe avec la mention « **Offre pour le service de gardiennage des locaux du SYSTEME DES NATIONS UNIES GUINEE** ».

Les documents des offres présentés en reliure, seront établis en deux exemplaires (Original et Copie).

2. Dossier constitutifs des offres

Enveloppe 1 :

- Le document des propositions de l'offre technique tel qu'exiger dans le formulaire technique de l'**Annexe 1 (page 8,9)** ;
- commandes
- La patente 2021
- Le quitus fiscal 2022 datant de moins de 3 mois
- L'attestation de non-faillites et de non-liquidation judiciaire datant de moins de 3 mois

- L'attestation de mise à jour à la CNPS en cours de validité
- L'attestation de visite (**Annexe 3 cf. page 11**) des sites signés par la personne habilitée à engager le soumissionnaire
- L'Acte d'engagement, daté et signé du responsable habilité à engager le soumissionnaire (**Annexe 4 cf. page 12**)
- La déclaration sur l'honneur, dûment complétée et signée par le soumissionnaire (Annexe 5 Cf. page 13).

Enveloppe 2 :

Le tableau des coûts (**Annexe 2 Cf. page 10**), normalement rempli et signé du responsable habilité à engager le soumissionnaire. Tous les coûts seront indiqués en francs guinéen seront réputés fixes.

3. Evaluation des soumissions

L'évaluation de la Proposition technique est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières. La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse aux critères décrits à l'**Annexe 1**. La proposition financière ne sera ouverte que pour les soumissions qui auront reçu la note technique minimale de 70% sur un score total maximum de 100 points (**note technique qualificative**). Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note technique minimale de 70% ci-dessous citée, seront comparées à travers les Propositions financières (**Annexe 2 : tableau des coûts**). Le marché sera attribué au candidat ayant soumis une proposition mieux-disant.

VII- Conditions générales du marché :

- 1. Inéligibilités :** sont exclus du présent marché, les candidats ou soumissionnaires qui :
 - sont en état de faillite, de liquidation, de cessation ou suspension d'activités, de règlement judiciaire ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales de Guinée ;
 - ont l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales de Guinée ;
 - ont fait l'objet d'une condamnation prononcée, par un jugement ayant autorité de la chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle ;
 - ont commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
 - sont en situation irrégulière pour le paiement de leurs cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales de Guinée ;
 - sont en situation irrégulière pour le paiement de leurs impôts et taxes selon les dispositions légales de Guinée.
- 2. Assurance responsabilité civile :** La société souscrira et maintiendra une assurance à responsabilité civile couvrant tous les risques liés à l'exécution du contrat, et mettra le SYSTEME DES NATIONS UNIES hors de toute poursuite qui pourrait survenir.
- 3. Les agents du soumissionnaire :** le Prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du SYSTEME DES NATIONS UNIES. Le personnel du Prestataire ne sera en aucune façon considéré comme des employés ou des agents du SYSTEME DES NATIONS UNIES. Il sera tenu de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires pour que ses agents soient rémunérés dans le respect du code de travail de la république de Guinée. Il respectera ses engagements contractuels vis-à-vis des agents avec ponctualité et loyauté.

4. **Utilisation du nom, de l’emblème et du sceau officiel du SYSTEME DES NATIONS UNIES :** La société ne doit pas faire état ou rendre public le fait qu’il travaille comme Prestataire pour le SYSTEME DES NATIONS UNIES. De la même manière, la société ne saurait utiliser de quelque manière que ce soit le nom, l’emblème ou le sceau officiel du SYSTEME DES NATIONS UNIES ou des Nations Unies, dans le cadre de ses affaires ou autres.
5. **Nature confidentiel des documents et des informations :**
- Toutes les cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, recommandations, évaluations, documents et toutes autres données recueillies ou reçues par le Prestataire en vertu du présent marché, **doivent être considérés comme confidentiels.**
 - La société ne devra à aucun moment communiquer à quelque personne, Gouvernement ou autorité extérieures du SYSTEME DES NATIONS UNIES, que ce soit quelque information à laquelle il a accès du fait de son association avec le SYSTEME DES NATIONS UNIES, et qui n’est pas du domaine public, sauf s’il en a obtenu l’autorisation de le SYSTEME DES NATIONS UNIES. Par ailleurs, le Prestataire ne devra pas non plus utiliser ces informations pour son avantage personnel. Ces obligations demeurent en vigueur même à l’expiration du présent contrat.
6. **Cas de force majeure ; autres changements de conditions :** Le terme de Force majeure, telle qu’entendu dans cette disposition, englobe les actes de Dieu, les guerres (déclarées ou pas), les invasions, les révolutions, les insurrections ou tout autre acte de même nature ou toute autre force sur laquelle les Parties n’ont aucun contrôle. Ainsi en cas de force majeure, et aussi rapidement que possible après la survenue de toute cause constituant une telle situation, la société devra en informer le SYSTEME DES NATIONS UNIES par écrit, en donnant tous les détails indiquant son incapacité à honorer ses engagements et de s’acquitter de ses responsabilités en vertu du contrat. La société devra également notifier le SYSTEME DES NATIONS UNIES de tout changement dans les conditions ou de tout événement qui pourrait influencer ou serait susceptible d’influer sur sa capacité à s’acquitter de ses responsabilités en vertu du contrat. Cette notification devra inclure les mesures que la société se propose de prendre pour assurer d’une manière normale ses tâches en vertu du contrat. A réception de la notification, le SYSTEME DES NATIONS UNIES prendra à sa discrétion, les mesures qu’il juge nécessaires ou appropriées pour permettre ou non à la société de s’acquitter de ses obligations en vertu du contrat.
- Mais si pour de raison de Force majeure, la société se trouve en position d’incapacité totale ou partielle d’honorer ses engagements ou de s’acquitter de ses responsabilités en vertu du contrat, le SYSTEME DES NATIONS UNIES aura le droit de suspendre ou de résilier ce contrat.

VIII- **Clauses spéciales du marché**

1. **Règlement des Différents**

- **Règlement à l’amiable :** Les Parties devront déployer les plus grands efforts pour régler à l’amiable tous différends, controverses ou réclamations découlant de, ou relatifs à, ce Contrat, ou à toute entorse, résiliation ou non validité du présent Contrat. Quand les Parties désirent rechercher un tel règlement à l’amiable grâce à une conciliation, celle-ci doit prendre place conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI, ou conformément à toute autre procédure pouvant être convenue entre les parties.

- **Arbitrage:** Si un différend, une controverse ou une réclamation découlant de, ou relatives à, ce présent Contrat, ou si une entorse, une résiliation ou une invalidité relative à ce Contrat ne sont pas réglées à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de cet Article dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des Parties de la requête de l'autre Partie quant à un tel règlement à l'amiable, un tel différend, controverse ou réclamation sera soumis par l'une ou l'autre des Parties au règlement d'arbitrage du CNUDCI, y compris à ses dispositions relatives à la loi applicable. Le tribunal d'arbitrage n'aura pas autorité pour accorder des dommages et intérêts. Les Parties seront liées par toute décision d'arbitrage rendue suite à un tel arbitrage, et la considéreront comme un jugement final de toute controverse, réclamation ou différend.
- 2. **Principes et Immunités :** Aucun élément de ce Contrat, ou relatif à ce dernier, ne sera considéré comme étant une renonciation, expresse ou implicite, des privilèges et des immunités des Nations Unies ou de ses organes subsidiaires.

ANNEXE 1 : Evaluation des propositions techniques

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse à la mission conformément aux critères décrits dans le tableau de l'évaluation technique de la présente annexe.

Lors d'une deuxième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note technique minimale de 70% sur un score de 100 points (**candidats présélectionnés**) seront comparées sur la base du tableau des coûts de l'**Annexe 2**. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre la mieux-disante économiquement et financièrement rentable.

Toutefois le contrat attribué à une société pourra être résilié immédiatement s'il s'avère que les éléments fournis dans l'offre technique sont vérifiés par la suite incorrects par rapport à la réalité.

- **Tableau de l'évaluation technique :**

Evaluation de la Proposition Technique et Opérationnelle.	Nombre de points maximum
1.5. Réputation du soumissionnaire et de son personnel : A ce jour combien des agents votre société emploie en Guinée et combien sont aux services des clients agences des Nations Unies. Citez ces agences avec l'effectif des gardiens? Les agents proposes pour la mission, savent -ils écrire et écrire en français.	10 500 agents et plus (dont 100 et plus au service des Agences UN : 10 pts (moins de 500 agents : 2.5 pts)
1.6. Niveau d'activité : Quels sont les 4 plus importants de vos clients pour la période de 2015-2017. Préciser les chiffres d'affaires annuels réalisés pendant cette période avec chacun de ces clients.	5 Tableau de chiffre d'affaires réalisés avec les importants clients fourni : 5pts (document non fourni : 0pt)
1.7. Années expérience dans le métier : Nombre d'années de l'expérience Professionnelle est-il 5ans ?	5 Année d'expérience dans le métier= 5 ans : 5pts (moins de 5 ans : 2pts)
1.8. Motivation du personnel : Mesures mises en œuvre pour motiver les agents : La société mettra en évidence l'existence de son système de formation, d'octroi des primes, du niveau de salaire moyen, de promotion, de pension de retraite, d'assurance accident de travail et de maladie des agents.	20 Plan de formation continue existe avec preuve : 10 pts (inexistant : 0 pt) Agents bénéficient des primes et sont inscrits à la caisse de prévoyance sociale, et preuve fournie : 10 pts (non-inscrits à la caisse ou pas de preuve=0pt)
1.5. Quantité et Qualité technique des équipements de travail : la société les décrira de manière précise avec leurs quantités, notamment : Les moyens de communications et les autres outils de travail (torches, Radios VHF, miroirs etc)	10 Liste des moyens matériels de travail et plan d'intervention fournis : 10 pts (liste partielle fournie : 5pts. liste non fournie : 0pt)
TOTAL	50
2.1. Moyen de communication : Votre société fournit-elle des moyens de communication à chaque gardien en faction ou en poste ? Si oui, décrivez la nature de ces biens et la capacité à remplacer ceux déclarés défectueux.	5 Liste des équipements affectés pour chaque agent avec le plan de remplacement fourni : 5pts (non fournie : 0pt)
2.2. Capacité d'intervention en cas d'alerte : La société a-t-elle un dispositif de déploiement sur site d'équipe d'intervention en véhicule à la suite d'une alerte transmise par les gardiens sur le site. Si oui, précisez : Le nombre d'équipes d'intervention en véhicule dans la zone du client considéré, la composition de l'équipe d'intervention, la nature des moyens matériels à disposition de l'équipe d'intervention, le délai garanti pour avoir l'équipe d'intervention déployée sur site.	20 Plan et capacité d'intervention en cas d'alerte démontrée : 15 pts (non démontrée : 0pt) Délai d'intervention prévu (30 minutes maximum : 5 pts. Plus de 30 minutes : 1 pt)
2.3. Supervision des agents sur les sites : Est-ce que la société a prévu de superviseur des gardiens sur sites. Si oui, précisez : le rôle	10

assigné au superviseur, la fréquence du passage du superviseur. Si le superviseur est équipé d'un moyen de transport, lequel ?	Superviseur prévu avec le rôle bien défini et équipé des moyens nécessaires de travail : 10 pts (<i>superviseur avec des moyens de travail insuffisants : 2pts</i>)
2.4. Remplacement des agents sur les sites : En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent, la société a prévu elle le remplacement immédiat ? si oui, Précisez : le délai garanti d'une(1) heure pour remplacer l'agent en cas de retard ou d'absence notifiée verbalement par l'Administration du SYSTEME DES NATIONS UNIES, le délai maximum garanti pour assurer le remplacement définitif de l'agent affecté à un client, en cas de conduite jugée inappropriée et répétée, à compter du moment où la demande vous est notifiée verbalement par l'Administration du SYSTEME DES NATIONS UNIES.	15 Délai de remplacement d'un agent absent, 1 heure maximum : 10 pts (<i>plus d'une heure : 1 pt</i>) Délai de remplacement d'un agent pour conduite inappropriée et répétée : 1 jour : 5 pts (<i>plus d'un jour : 0pt</i>)
2.5. Grèves des agents : Depuis 2 ans y-a-t-il eu des grèves du personnel de votre société? Si oui. Pourquoi?	5 Grève non observée par les agents : 5 pts (<i>grève observée justifiée : 0pts. Non justifiée : 2pts</i>)
Total	46
GRAND TOTAL	100

ANNEXE 2: Propositions financières

Sur la base des termes de référence, le soumissionnaire fera sa proposition signée et datée sous forme de tableau présenté ci-dessous des couts.

Les chiffres à fournir dans le tableau de coût ci-dessous, seront parfaitement lisibles et sans rature sous peine de nullité de la proposition.

- **Tableau des besoins par Agence :**

1. UNICEF

Sites	Nombre des agents de sécurité par site		
	Jour	Nuit	Total
Conakry	13	9	22
Labe	3	3	6
Kankan	3	3	6
Nzerekoré	3	5	8
Total	22	20	42

1. PNUD :

Sites	Nombre des agents de sécurité par site		
	Jour	Nuit	Total
Conakry (Maison Commune)	8	5	13
Conakry (Clinic UN)	3	2	5
Boke (Projet AGREEM)	2	2	4
Nzerekoré (UNDSS)	2	2	4
Total	15	11	26

2. OMS :

Sites	Nombre des agents de sécurité par site		
	Jour	Nuit	Total
Conakry	4	4	8
Labe	0	0	
Kankan	0	0	
Nzerekoré	4	4	8
Total	8	8	16

3. UNHCDH :

Sites	Nombre des agents de sécurité par site		
	Jour	Nuit	Total
Conakry	5	3	8
Nzerekoré	2	2	4
Total	7	5	12

4. PAM :

Sites	Nombre des agents de sécurité par site		
	Jour	Nuit	Total
Conakry	7	5	12
Coyah	2	2	4
Boké	7	11	18
Labé	3	3	6
Kankan	3	3	6
Nzérékoré	5	5	10
Guéckédou	4	4	8
Kissidougou	4	4	8
Total	35	37	72

5. FAO

Sites	Nombre des agents de sécurité par site		
	Jour	Nuit	Total
Conakry	4	4	8
Labe	0	0	
Kankan	0	0	
Nzerekoré	0	0	
Total	4	4	8

MATRICE POUR OFFRE FINANCIERE :

Sites	Nombre des agents de sécurité par site			Coût mensuel/agent	Coût annuel total
	Jour	Nuit	Total		
Conakry	44	32	76		
Coyah	2	2	4		
Boké	9	11	20		
Labé	6	6	12		
Kankan	6	6	12		
Nzérékoré	11	18	29		
Guéckédou	4	4	8		
Kissidougou	4	4	8		
Total	86	83	169		

IMPORTANTT

Au regard des volumes de service, merci de bien vouloir indiquer le pourcentage de remise au système des Nations Unies sur votre Offre financière.

Le marché divisé en 08 Lots comme suit :

9. Lot 1 : Conakry
10. Lot 2 : Labé
11. Lot 3 : Kankan
12. Lot 4 : Nzérékoré
13. Lot 5 : Boke
14. Lot 6 : Guekedou
15. Lot 7 : Kissidougou
16. Lot 8 : Coyah

Chaque Prestataire de services peut soumissionner pour un ou plusieurs lots dépendamment de ses ressources.

Nom et prénom du dirigeant

légal.....

Fonction.....Signature/Date.....

.....

Cache

ANNEXE 3 : Attestation de visite des sites.

Une visite de nos locaux est exigée pendant la durée de la publication pour permettre aux entreprises soumissionnaires d'avoir une idée de la prestation attendue.

Les personnes à contacter pour la visite sont les suivantes :

- Obed Ahouna (Bureau Conakry) au 626-26-2534
- Saran Sidibe (Entrepot Tombo) au 628-18-9578
- Louise (Kankan) au 622-60-7815
- Gbamon (Nzérékoré) au 628-68-7805
- Mamadou Yaya (Labe) au 628-60-650

Je soussigné représentant légal ou mandaté du soumissionnaire, atteste m'être personnellement rendu sur les sites de gardiennage et protection des locaux et biens de l'SYSTEME DES NATIONS UNIES, et après avoir évalué et apprécié la situation des lieux à mon point de vue, a signé la présente fiche de mon libre engagement.

La présente fiche est une pièce obligatoire à joindre au dossier de soumission.

- Attestation de visite des lieux

Sites	Date de la visite	Nom du représentant légal du Soumissionnaire	Signature/Cachet
1. Conakry			
3. Labé			
3. Kankan			
4. Nzérékoré			
5. Boke			
6. Guekedou			
7. Kissidougou			
8. Coyah			

ANNEXE 4 : Acte d'engagement

Le formulaire ci-dessous doit être rempli, date et signé du représentant légal du soumissionnaire

Je soussigné ; (Nom, Prénoms) : _____

Agissant en qualité de : _____

Au nom et pour le compte de : _____

Dénommé dans ce qui suit : « **Prestataire** »

Forme juridique : _____

Siège Social : _____

Téléphone : _____

Inscrit au Registre du Commerce de : _____

Sous le numéro : _____

Numéro de contribuable : _____

Préalablement à ce qui suit, déclare m'engager pour réaliser à fournir les services de gardiennage des locaux, objet du présent appel d'offre,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents du Dossier du marché.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des services à fournir.

Remets, revêtus de ma signature, toutes les pièces constituant le marché de gardiennage des locaux et magasins du SYSTEME DES NATIONS UNIES au Tchad.

Je sou mets et m'engage envers le SYSTEME DES NATIONS UNIES à fournir les services sollicités conformément, aux conditions fixées dans ledit marché ci-dessus mentionné, et moyennant les prix que j'ai établi dans mon offre financière, lesquels prix, fermes et non révisables durant toute la durée du contrat.

Les prix indiqués dans mon offre financière comprennent toutes les dépenses, sans exception en vue d'assurer sans difficulté les prestations du présent marché.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'SYSTEME DES NATIONS UNIES.

Je m'engage à assurer les prestations dès réception de la lettre de notification du marché dans un délai n'excédant pas trente(30) jours.

La présente offre est valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

Fait à Conakry, le

Le
Soumissionnaire.....Signature.....

Cachet

ANNEXE 5 : Déclaration sur l'honneur

(Raison sociale/Adresse complète du Soumissionnaire)

.....
.....
.....
.....

A l'attention du SYSTEME DES NATIONS UNIES

Quartier Coleah,
Route du Niger Commune Matam,
Conakry,
Bureau de l'UNICEF

Objet : Déclaration sur l'honneur

Ref. Soumission pour l'appel d'offre pour le service de gardiennage des locaux du SYSTEME DES NATIONS UNIES

Messieurs,

Nous soussigné (raison sociale ou nom de la société),

..... représentée par :

/MM.....Fonction.....

déclarons sur l'honneur que notre entreprise ou société, n'a pas fait l'objet des poursuites, des manquements ou sanctions suivantes :

- d'une interdiction de concourir aux appels d'offres de marché public ou privé;
- d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventifs, cessation d'activité ou situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales de la Guinée;
- d'une faute grave en matière professionnelle que le SYSTEME DES NATIONS UNIES peut vérifier par tout moyen ;
- d'un défaut grave d'exécution en raison du non-respect des obligations contractuelles suite à la procédure de passation d'un autre marché.

En ma qualité du représentant légal du soumissionnaire, j'atteste que les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes et je comprends que le SYSTEME DES NATIONS UNIES peut les vérifier et rejeter la soumission en cas de fausse déclaration. La présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à..... le...../

Signature/Cachet.

TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRAUX DE L'UNICEF

A. ACCUSE DE RECEPTION

L'acceptation de ce Bon de Commande constitue un contrat qui oblige le Vendeur ayant signé et retourné l'accusé de réception à livrer, à la date convenue, les marchandises telles que spécifiées sur le Bon de Commande. Après l'acceptation, les droits et obligations des parties sont déterminés exclusivement par le Bon de Commande. Aucune disposition supplémentaire ou incompatible proposée par le Vendeur ne pourra engager le Système des Nations Unies sans l'acceptation écrite d'un fonctionnaire du Système des Nations Unies dûment mandaté à cet effet.

B. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est la date à laquelle les marchandises doivent être présentées au Système des Nations Unies à l'endroit et aux conditions de livraisons indiquées sur le Bon de Commande (INCOTERMS).

C. CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Les conditions de livraison remplies, et les marchandises ayant été acceptées, le Système des Nations Unies effectuera le paiement dans un délai de 30 jours, sauf indication contraire spécifiée par le Bon de Commande ou Contrat, à compter de la date de réception de la facture, établie par le Vendeur, et les copies des documents habituels prévus par le Bon de Commande ou Contrat.
2. Le paiement de la facture relative aux marchandises ou services sera effectué conformément aux conditions de paiement et en considération des rabais éventuels indiqués dans le Bon de Commande ou Contrat.
3. Sauf autorisation contraire donnée par le Système des Nations Unies, le Vendeur devra établir une facture séparée par Bon de Commande ou Contrat. Toute facture doit comporter le numéro d'identification du Bon de Commande ou Contrat concerné.
4. Les prix indiqués sur le Bon de Commande ou Contrat ne peuvent être majorés sans l'approbation formelle du Système des Nations Unies et l'émission d'un amendement du Bon de Commande ou Contrat.
5. Toute inspection effectuée par le Système des Nations Unies avant la prise en charge ne dispense pas le Vendeur de ses obligations contractuelles.
6. Le Système des Nations Unies doit disposer, après livraison des marchandises, d'un délai raisonnable pour inspecter et refuser les marchandises non conformes au Bon de Commande. Le paiement des marchandises livrées conformément au Bon de Commande ne constitue pas l'acceptation des dites marchandises.

D. EXONERATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités de l'Organisation de Nations Unies stipule, entre autres choses, que l'ONU, y compris ses organismes, est exonérée de tout impôt direct et de tout droit de douane à l'égard de marchandises importées ou exportées pour son usage officiel. Au cas où une autorité fiscale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale du Système des Nations Unies, le Vendeur se mettra immédiatement en rapport avec le Système des Nations Unies en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le Vendeur autorise le Système des Nations Unies à déduire de ses factures tout montant correspondant à de tels droits ou impôts. Le montant facturé, ainsi minoré, sera réputé constituer la totalité des sommes dues par le Système des Nations Unies. Si le Système des Nations Unies autorise le Vendeur à effectuer le paiement de ces droits ou impôts, le Vendeur devra justifier par écrit que les paiements de ces droits ou impôts ont été effectués et dûment autorisés.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Si une ou des licences d'exportation est ou sont exigée(s), le Vendeur devra obtenir cette ou ces licence(s).

F. RISQUE DE PERTE

Le Vendeur est responsable de tout risque de perte, de dommages ou de dégâts relatifs aux marchandises jusqu'à l'accomplissement de la livraison conformément aux conditions du Bon de Commande.

G. CONFORMITE DES MARCHANDISES ET DE LEUR EMBALLAGE

Le Vendeur est seul responsable du respect, par lui-même et ses sous-traitants, de toutes les obligations résultant du Bon de Commande y compris de l'emballage. Il garantit la marchandise contre tout défaut de conception, de fabrication, de matière et de montage. Le Vendeur garantit également que les marchandises sont emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

H. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Vendeur garantit que l'utilisation par le Système des Nations Unies des marchandises proposées dans le Bon de Commande ou la fourniture de celles-ci par le Système des Nations Unies ne viole aucun brevet, marque de fabrique ou marque déposée. En outre, le Vendeur doit, dans le cadre de la présente garantie, indemniser et dédommager le Système des Nations Unies et l'ONU de toute action en justice ou demande introduite contre elles concernant des infractions prétendues d'un brevet, d'une conception, d'une marque déposée ou d'une marque de fabrique relatives au Bon de Commande, et les défendre contre de telles infractions.

I. LES DROITS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

En cas de manquement du Vendeur à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, le Système des Nations Unies aura la faculté, après avoir accordé au Vendeur un délai raisonnable, d'exercer le et/ou les droits suivants :

1. Se procurer tout ou partie des marchandises auprès d'un autre Vendeur, dans quel cas le Système des Nations Unies pourra prétendre au remboursement de tout coût supplémentaire auprès du Vendeur défaillant.
2. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises.
3. Prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité ni indemnité à sa charge.

J. CESSION ET INSOLVABILITE

1. Le présent Bon de Commande ou Contrat ne pourra être ni cédée, ni sous-traitée par le Vendeur, en tout ou partie, sans l'accord préalable écrit du Système des Nations Unies, laissé à sa discrétion.
2. Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait en état de cessation de paiements, en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, le Système des Nations Unies pourra résilier le Bon de Commande ou Contrat par lettre recommandée.

K. UTILISATION DU NOM ET DU SIGLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Le Vendeur ou toute entreprise qui lui est apparentée n'acquiert pas, de par la Commande ou le Contrat qui lui a été passé, le droit d'utiliser directement ou indirectement le nom du Système des Nations Unies (y compris d'y faire quelque référence que ce soit dans une quelconque brochure, publicité, notice) que ce soit seul, on en conjonction avec, ou comme partie de tout autre nom ou sigle.

L. CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage à garder strictement confidentielles et à faire traiter comme telles par son personnel et ses sous-traitants toutes informations que le Vendeur aura reçues du Système des Nations Unies à l'occasion, soit de la Commande ou du Contrat conclu, soit des consultations préalables, informations techniques ou commerciales, verbales ou écrites.

M. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Bon de Commande ou Contrat, doit, à moins qu'une solution ne soit trouvée par négociation directe, être traité selon

les règles d'arbitrage de l'UNCITRAL en vigueur. Toute sentence arbitrale rendue par l'UNCITRAL oblige les parties du contrat et constitue le règlement définitif d'un litige.

N. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Les privilèges et immunités de l'ONU, y compris ses organismes, restent toujours en vigueur.

O. DROITS DE L'ENFANT

L'UNICEF souscrit entièrement à la Convention des Droits de l'Enfant et attire l'attention du Vendeur sur les termes de l'Article 32 de la Convention qui, entre autres, stipule qu'un enfant devra être protégé contre l'accomplissement de tâches qui s'avèreraient périlleuses ou qui entraveraient son éducation, ou qui seraient préjudiciables à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

P. MINES ANTIPERSONNEL

Le Vendeur atteste que ni sa société mère, ni aucune de ses sociétés filiales majoritaires ou minoritaires contrôlées par sa société, ne sont impliquées (i) dans la vente ou (ii) dans la fabrication de mines antipersonnel ou (iii) de composants entrant dans la fabrication ou le procédé de fabrication de mines antipersonnel. Le Vendeur reconnaît et prend acte que toute infraction de sa part à cette clause autorise le Système des Nations Unies à prononcer la résiliation de plein droit du Bon de Commande ou Contrat sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge.